



LIRE LE RÈGLEMENT



S O M M A I R E

I.	Champ d'application	page 3
II.	Déroulement des activités	pages 3/4
III.	Ethique et règles de vie	pages 4/6
IV.	Fonctionnement	pages 6/6
V.	Mesures disciplinaires et sanctions	pages 8/9
VI.	Hygiène et sécurité	pages 9/10
VII.	Responsabilités	page 10
VIII.	Charte informatique	page 10/11



Tout étudiant inscrit à l'UIA Melun Val de Seine doit prendre connaissance de ce règlement.

Il ne saurait ultérieurement en alléguer l'ignorance.

I. Champ d'application

L'UIA Melun Val de Seine est un service de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et est partenaire de l'Université PARIS II Panthéon-Assas.

Le règlement intérieur de l'UIA Melun Val de Seine définit les règles de vie applicables aux étudiants inscrits à ses différents programmes dans leurs relations avec l'établissement et dans les relations qu'ils entretiennent entre eux.

Le présent règlement, destiné à organiser la vie à l'UIA Melun Val de Seine dans l'intérêt de tous et le respect des personnes et des biens, s'impose à tout usager, quel que soit l'endroit où il se trouve dans l'enceinte de cette structure (salles de cours, ou d'ateliers et parties communes), ou dans le cadre des activités extérieures liées aux cours, ateliers, conférences, sorties organisées par l'UIA Melun Val de Seine. Il concerne également l'équipe des intervenants de l'UIA Melun Val de Seine.

Le présent règlement est consultable à tout moment dans les locaux de l'UIA Melun Val de Seine et sur le site de la CAMVS.

II. Déroulement des cours, des ateliers, des sorties et des conférences

Article 1. Inscription individuelle

Toute inscription est strictement personnelle et définitive pour l'année universitaire en cours. Aucun remboursement n'est possible.

Le remplacement par une tierce personne pour tout étudiant non présent à un cours, un atelier ou une sortie, **EST STRICTEMENT INTERDIT.**

Article 2. Ponctualité

Tout étudiant inscrit à un cours ou à un atelier se doit d'être assidu. **LA PONCTUALITE EST DE RIGUEUR.**

Un étudiant peut se voir refuser l'accès à un cours, à un atelier et/ou à une conférence en cas de retard.

Article 3. Accès aux activités sous réserve de paiement

Avant le début de toutes les activités, l'étudiant doit s'acquitter des sommes dues auprès du secrétariat de l'UIA Melun Val de Seine.

Toute personne contrevenante recevra un courrier lui demandant de régulariser la situation avant le cours suivant. En cas de refus, le Trésorier Principal sera saisi afin de recouvrer la créance.

Article 4. Informations sur les activités

Toutes les informations concernant les activités sont précisées, pour chaque discipline, dans la brochure.

Les calendriers et syllabus des activités sont mis à disposition dans le salon. Les informations sont non contractuelles et peuvent être modifiées en fonction des impératifs rencontrés.

Un planning journalier est affiché dans le hall d'accueil. Il appartient aux étudiants de s'y référer pour la localisation du cours. Des changements de salle au cours d'une session peuvent être effectués pour des raisons d'accueil des personnes à mobilité réduite et/ou pour un nouveau cours.

L'accès à la salle n'est autorisé qu'en présence du professeur. Cette consigne répond aux normes de sécurité.

Il est demandé de libérer les lieux dès la fin des cours (respect des horaires), dans le calme afin de ne pas perturber les autres cours. Les salles, couloirs, escaliers et halls d'accueil ne sont pas dédiés aux discussions

diverses et variées. En stationnant dans ces lieux vous gêner les autres étudiants, mais également le personnel. Le salon ERASME est réservé à cet effet pendant les périodes d'ouverture de l'UIA (8h30-12h00 et de 13h30 jusqu'au dernier cours de la journée).

Article 5. Respect des inscriptions dans les créneaux horaires

Il est formellement interdit pour l'aquagym, la remise en forme et le yoga de changer de créneau horaire et/ou de jour dans un souci de sécurité et des contraintes d'accueil pour ces activités. Tout changement doit faire l'objet d'une demande auprès du secrétariat de l'UIA Melun Val de Seine qui avisera le professeur de l'accord ou du refus.

Si pour un de ces cours, des créneaux restent disponibles, il sera alors possible aux étudiants de s'inscrire sur un 2^{ème} créneau en s'acquittant du montant pour ce cours supplémentaire.

Pour les sorties, le secrétariat de l'UIA Melun Val de Seine est également la seule habilité à effectuer un changement suite à votre demande.

Article 6. Cas particuliers pour les cours d'aquagym :

Une carte nominative pour les cours d'aquagym est délivrée en début d'année. Le jour et le créneau horaire y sont mentionnés. Cette carte doit être présentée au début de chaque séance. Des contrôles inopinés pourront être effectués. Les maîtres-nageurs des Piscines de Melun peuvent refuser l'accès au bassin à toute personne dont l'état physique ne permet pas la pratique de ce sport lors d'une ou plusieurs séances.

Article 7. Remboursement par manque d'effectif et/ou de modification de l'UIA Melun Val de Seine

L'ouverture d'un cours n'est définitive que si l'effectif minimum de 8 inscrits est atteint. En cas d'annulation de cours par l'UIA Melun Val de Seine, le remboursement sera enclenché par le service comptabilité de l'UIA Melun Val de Seine.

L'étudiant sera contacté par le secrétariat de l'UIA Melun Val de Seine afin de signer sur place l'attestation de remboursement. Une fois ce document signé par l'autorité compétente, le régisseur pourra établir le chèque correspondant au montant à rembourser. L'émission de ce titre de paiement est liée aux contraintes comptables.

L'UIA Melun Val de Seine ne peut être tenue responsable de toute modification intervenue **à la demande du professeur** (contenu, dates, créneaux horaires des interventions, voire annulation pure et simple d'un cours).

III. Éthique et règles de vie

Article 1. Règles de comportement

Nous attendons, de la part des étudiants, un comportement responsable dans le cadre de l'UIA Melun Val de Seine et des établissements partenaires, à savoir **RESPECT** des locaux et des installations, du matériel, du mobilier...

Article 2. Propriété intellectuelle

Article 2.1 : Utilisation du nom et du logo

Il est interdit d'utiliser le nom et/ou le logo de l'UIA Melun Val de Seine et de la CAMVS, sans en avoir obtenu l'autorisation expresse et préalable.

Cette demande d'utilisation doit être adressée au Président de la CAMVS.

Article 2.2 : Diffusion de documents pédagogiques

Les documents pédagogiques mis à la disposition des étudiants leur sont fournis à titre personnel et ne peuvent être diffusés à l'extérieur.

Article 2.3 : Publication et diffusion des documents produits au sein des ateliers de recherche

Pour les étudiants ayant participé aux ateliers de recherche sur la généalogie. Les textes, photos ou tous autres documents produits au sein de ces ateliers constituent une propriété de l'UIA Melun Val de Seine.

Cette dernière se réserve le droit de les diffuser dans le cadre de ses activités nationales ou internationales, moyennant la mention du nom des membres de l'atelier, du cours ou de la sortie.

Article 2.4 : Modalités de présentation des travaux de recherche

La présentation du travail de recherche à travers une communication peut s'opérer soit par l'intervenant, soit par un étudiant membre dudit atelier.

Article 3. Publications périodiques, affichage

Article 3.1 : Publications périodiques, tracts, Flyers...

Les étudiants peuvent, sous leur responsabilité, rédiger et diffuser des publications dans l'établissement conformément aux conditions exposées ci-dessous.

Toute publication régulière ou périodique ne peut être diffusée dans l'enceinte de l'UIA Melun Val de Seine qu'après déclaration préalable et accord de l'autorité compétente.

Les écrits diffusés doivent respecter les lois en vigueur, notamment la loi du 29 juillet 1881 et ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public, ni aux droits des tiers.

Les propos injurieux diffamatoires ou qui portent atteinte au respect de la vie privée sont interdits. Le droit de réponse doit être assuré.

L'UIA Melun Val de Seine devra recevoir une copie des publications avant leur diffusion dans l'enceinte de l'établissement ou des établissements partenaires. Cette copie devra comporter notamment le nom du ou des auteurs des articles, ainsi que l'indication du responsable de la publication, le moment et le lieu de diffusion.

La responsabilité personnelle des auteurs est pleinement engagée pour tous leurs écrits.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, l'UIA Melun Val de Seine peut suspendre ou interdire la diffusion de la publication à l'intérieur de l'établissement ou des établissements partenaires.

Toutes les fins de semaines, le secrétariat de l'UIA adresse, par mailing, à l'ensemble des étudiants un bulletin d'informations précisant les informations pour la semaine à venir. Ce bulletin remplace les différents courriels envoyés précédemment pour les ouvertures de cours. Il appartient donc, à chacun, d'en prendre connaissance.

Article 3.2 : Affichage

L'affichage est autorisé sur les emplacements réservés à cet effet. Les documents peuvent être affichés à conditions qu'ils permettent l'identification du déposant, respectent les lois en vigueur, notamment celles relatives à la vie privée, ainsi que l'ordre public et entretiennent un lien avec les enseignements des étudiants ou la vie de l'UIA Melun Val de Seine ou des établissements partenaires.

Article 4. Expression

Article 4.1 : Respect de la laïcité

Le port de signes ou de tenues par lesquels les étudiants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Article 4.2 : Droit de réunion

Lorsque les étudiants envisagent d'organiser une réunion dans l'enceinte de l'établissement, ils doivent solliciter l'accord de l'UIA Melun Val de Seine au moins 8 jours à l'avance.

La demande devra indiquer :

- La date
- L'heure de début et de fin de la manifestation,
- Son objet,
- Le nombre de participants attendus,
- La ou les personne(s) physique(s) ou morale(s), responsable(s) de la réunion
- Si un moment de convivialité est prévu

La désignation d'au moins une personne physique est obligatoire.

L'UIA Melun Val de Seine peut assortir son autorisation de certaines conditions.

Dans tous les cas, le ou les organisateurs de la réunion est (sont) tenu(s) pour responsable(s) des dégradations, détériorations de matériels qui peuvent être causées à cette occasion. Ils devront s'acquitter des frais de remise en état ou de remplacement.

En outre, le ou les organisateur(s) devra (devront) laisser les lieux propres et rangés.

Toute utilisation de la cuisine doit faire l'objet d'une demande préalable à la Directrice de l'UIA Melun Val de Seine et reste sous la responsabilité et l'encadrement de l'intervenant.

À l'issue de ce moment de convivialité,

- La vaisselle utilisée devra être lavée et rangée correctement en respectant les indications notées sur les portes des meubles.
- Le réfrigérateur, la plaque de cuisson et le four micro-onde devront être rendus propres.
- Le sol devra être balayé et nettoyé en cas de salissures importantes.

LES AGENTS D'ENTRETIEN ET/OU LE PERSONNEL DE L'UIA MELUN VAL DE SEINE N'ONT PAS A RANGER ET A NETTOYER LA CUISINE APRES L'UTILISATION PAR LES ETUDIANTS ET/OU LES ENSEIGNANTS.

En cas de non-respect, l'accès à ce lieu pourra être interdit.

Article 4.3 : Opinions politiques et syndicales

Les étudiants peuvent user librement de leur liberté d'opinion politique et syndicale sous réserve de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement et à l'organisation de l'établissement, de ne pas troubler l'ordre public et de respecter les dispositions du présent règlement.

Article 4.4 : Droit à l'image

Les photographies et films réalisés par les étudiants dans l'enceinte de l'UIA Melun Val de Seine ou des établissements partenaires sont soumis à l'autorisation préalable de l'autorité compétente, ainsi que des personnes figurant sur les photographies et les films. Il sera demandé aux étudiants de signer une autorisation de l'utilisation de leur image. Toutefois, ils auront la possibilité de refuser et devront le signifier expressément.

L'UIA Melun Val de Seine se réserve la possibilité de diffuser, pour sa communication promotionnelle, photographies et films réalisés lors des cours et manifestations qu'elle organise dans le respect de la légalité.

Article 5. Traitement informatique des données personnelles de l'étudiant

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à cet usage. Les données collectées restent au sein de l'UIA Melun Val de Seine. Elles ne sont communiquées (noms, prénoms, adresse, téléphone et email) qu'aux intervenants concernés par la ou les inscription(s), sauf en cas de refus de l'étudiant.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'étudiant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut exercer, en s'adressant au secrétariat de l'UIA.

L'étudiant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

IV. Fonctionnement

Article 1 : Horaires d'ouverture

L'accès aux cours se fait du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à la fin du dernier cours.

Les étudiants sont priés de respecter les horaires.

Un panneau d'affichage précise le lieu de chaque cours, charge aux étudiants de le consulter avant de se rendre dans une salle. Les changements de salles peuvent être effectués en fonction des disponibilités et des besoins d'accueil des personnes à mobilité réduite (seulement 3 salles en rez-de-chaussée).

Article 2 : Accès aux locaux

L'accès des locaux est autorisé à toute personne pouvant produire un document valide justifiant sa présence dans l'enceinte de l'UIA Melun Val de Seine ou des établissements partenaires (carte d'étudiant, attestation etc.).

Des contrôles peuvent être effectués. Les dates de fermeture de l'UIA Melun Val de Seine correspondent aux vacances scolaires de la zone C. Des cours peuvent se dérouler durant les petites vacances (ateliers intergénérationnels).

Article 3 : Absences, retards

Tout étudiant, quel que soit le cours ou l'atelier dans lequel il est inscrit, s'engage à assister avec assiduité et ponctualité aux activités pédagogiques programmées. Pour tout retard ou absence, l'étudiant s'engage à prévenir l'administration ou directement l'enseignant.

Article 4 : Utilisation des moyens communs

Tout matériel existant dans l'enceinte de l'UIA Melun Val de Seine, mis à disposition des étudiants ou des enseignants, quel que soit son espace d'affectation, doit être respecté.

Le matériel est répertorié et affecté en fonction des besoins.

Tout changement d'affectation est soumis à autorisation de l'UIA Melun Val de Seine. Le prêt ou la mise à disposition de certains locaux et/ou matériels à l'enseignant, sera soumis à une demande d'autorisation écrite adressée 8 jours au minimum avant la date de demande d'effet. Ce courrier devra être envoyé à l'attention de Monsieur le Président de la CAMVS.

Article 5 : Paiement des droits

Article 5.1 : Frais d'adhésion

L'adhésion est obligatoire. Les montants sont fixés par l'autorité territoriale. Dorénavant, elle doit être dissociée des activités et faire l'objet d'un règlement à part soit par chèque, soit par carte bancaire.

Avec l'adhésion, une carte d'étudiant de l'UIA Melun Val de Seine est délivrée.

CETTE CARTE EST NOMINATIVE ET INDIVIDUELLE.
LES FRAIS D'ADHESION SONT NON REMBOURSABLES.

La carte d'étudiant doit obligatoirement comporter une photo d'identité. Elle permet d'assister gratuitement aux conférences et/ou aux coups de cœur de l'UIA Melun Val de Seine et à celles des autres UIA adhérentes à l'UFUTA.

Elle peut permettre de bénéficier du tarif étudiant pour d'autres prestations : cinémas, musées, spectacles, conférences, logiciels informatiques etc.

Article 5.2 : Modalités de paiement

Le règlement de l'adhésion, des cours, ateliers et sorties peut être effectué par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de "**Régie Recettes UIA**". Dorénavant, les frais d'inscription sont à régler séparément. Tout dossier ne respectant pas cette consigne sera refusé et renvoyé.

Une réduction de 10% est accordée après le premier cours payant et à partir du second cours. Cette mesure a été validée par l'autorité territoriale. Certains cours définis par l'autorité territoriale ne peuvent bénéficier d'aucune réduction.

Les tarifications sont affichées dans le salon Érasme et au 1^{er} étage de l'UIA Melun Val de Seine. Il est modifié à chaque année universitaire.

Article 5.3 : Remboursement des cours

Les sorties, les cours conventionnés, les abandons pour raisons personnelles, les cours « spéciaux » et absences injustifiées ne donneront droit à aucun remboursement.

Les seuls cas où un remboursement peut être engagé sont :

- Maladie avec certificat médical à l'appui
- Décès de l'étudiant
- Déménagement avec justificatif
- Annulation par l'UIA Melun Val de Seine
- Annulation du fait de l'intervenant

Tous les autres motifs feront l'objet d'une étude particulière examinée conjointement par la direction de l'UIA Melun Val de Seine et l'autorité territoriale.

Un formulaire de demande de remboursement sera complété et transmis à l'autorité compétente avant d'établir le chèque. La somme remboursée au demandeur se fera au prorata du nombre de cours restants. C'est la date de réception de la demande de remboursement qui fait foi.

Un étudiant absent pour une ou plusieurs séances et sans renoncement à la poursuite du cours dans son intégralité ne pourra en aucun cas demander le remboursement des séances manquées.

Article 6 : Vente dans les locaux

A titre exceptionnel, des ventes peuvent être autorisées et demeureront sous la responsabilité du vendeur. La demande d'autorisation sera à adresser à la directrice de l'UIA qui transmettra aux personnes compétentes.

V. Mesures disciplinaires et sanctions

Article 1 : Conseil de discipline

Le conseil de discipline est compétent pour connaître des faits ou actes commis par un étudiant ou un participant de l'UIA Melun Val de Seine et considérés comme contraires au présent règlement intérieur et/ou au règlement des cours, des ateliers, des activités ou des conférences suivis.

La compétence vise non seulement les actes commis dans l'enceinte de l'UIA Melun Val de Seine et des établissements partenaires, ainsi qu'à l'extérieur.

Elle s'étend aussi à tous les faits et actes commis à l'occasion d'une activité liée à l'enseignement mettant en cause l'image de l'UIA Melun Val de Seine.

Composition : Le conseil de discipline ayant voix délibérative est composé :

- Des deux Présidents de l'UIA (Président de la CAMVS et Président de l'Université de Droit Paris II ASSAS MELUN),
- De la Directrice de l'Université Inter-Âges,
- Du Responsable du cours, de l'atelier, ou de la sortie concerné s'il y a lieu (en tant que témoin).

Le conseil de discipline est convoqué par la direction de l'UIA Melun Val de Seine, à la suite de tout acte considéré comme contraire au règlement intérieur de l'établissement et/ou au règlement pédagogique de l'enseignement.

L'étudiant concerné est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum trois jours ouvrés avant la tenue du conseil.

La convocation peut également avoir lieu, dans les mêmes délais, par remise en mains propres d'un courrier contre récépissé.

Le conseil de discipline ne peut valablement statuer que si au moins trois personnes ayant voix délibérative sont présentes.

Tout au long de la procédure disciplinaire, l'étudiant peut se faire assister de toute personne de son choix.

Article 2 : Mesures conservatoires

Lorsque les agissements de l'étudiant sont de nature à nuire gravement au bon déroulement de la vie au sein de l'établissement ou des établissements partenaires et dans l'attente de la décision du conseil de discipline sur le prononcé d'une éventuelle sanction, l'interdiction de suivre l'enseignement ou de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement ou des établissements partenaires peut être édictée par l'autorité territoriale.

Cette mesure serait prise en vue de prévenir tout trouble et à titre de mesure conservatoire dans l'attente de la décision du conseil de discipline. La réunion de conseil de discipline devra se tenir dans un délai raisonnable.

Article 3 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions sont prononcées par le conseil de discipline à l'encontre de l'étudiant, selon la gravité de la faute commise.

Il peut s'agir :

- D'un avertissement,
- D'une exclusion temporaire ou définitive.

Après délibération, la sanction est notifiée par oral à l'étudiant par le ou les président(s) de l'UIA Melun Val de Seine.

Elle s'applique immédiatement et est confirmée par lettre recommandée ou remise contre un récépissé.

Toute sanction prononcée à l'encontre de l'étudiant est inscrite dans le dossier de l'étudiant conservé à l'UIA.

Un avertissement sera automatiquement effacé dans les deux ans suivant son prononcé, à condition que l'étudiant n'ait fait l'objet d'aucune autre sanction entre temps.

VI. Hygiène et sécurité

Article 1 : Hygiène

- **Cigarette et dérivée**

IL EST INTERDIT DE FUMER ET/OU D'UTILISER DES CIGARETTES ELECTRONIQUES, dans l'enceinte de l'UIA Melun Val de Seine. De même il n'est pas autorisé à fumer devant l'entrée principale du bâtiment donnant accès à l'accueil.

La détention, l'usage ou la remise de drogue/alcools, quelles qu'en soient la nature et la quantité sont interdits dans l'enceinte de l'UIA.

Cette interdiction ne s'applique pas aux cours d'œnologie encadrés par un enseignant au cours des quels sont dégustés des vins.

Tout manquement à ces interdictions est une faute et peut conduire l'auteur devant le conseil de discipline. Le responsable de l'UIA informe les autorités judiciaires compétentes de tout acte délictueux.

- **Nourriture et boisson**

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE CONSOMMER DES BOISSONS ET ALIMENTS DANS LES SALLES DE COURS. Le salon Érasme est mis à la disposition des étudiants.

Un distributeur de boissons chaudes, froides, de confiseries et gâteaux y sont disponibles. Toutes consommations devront être prises sur place ou à l'extérieur. Les gobelets doivent être jetés dans les réceptacles prévus à cet effet.

L'organisation de réunions conviviales est soumise à l'accord préalable de la Directrice de l'UIA Melun Val de Seine.

Seul l'organisateur (étudiant(s) et/ou professeur(s)) demeure responsable juridiquement du contrôle de l'utilisation des boissons qui sont consommées à cette occasion.

Article 2 : Sécurité

Quiconque porte atteinte à la sécurité des biens, des personnes, voire de lui-même, engage sa responsabilité et, éventuellement, celle de ses représentants légaux. Porter atteinte à la sécurité fera l'objet de sanction disciplinaire.

Les étudiants doivent se conformer aux règles de sécurité en vigueur à l'UIA Melun Val de Seine et dans les établissements partenaires.

L'introduction dans les locaux sis au 23 rue du Château ou dans les établissements partenaires, de produits dangereux, toxiques ou interdits, est formellement prohibée.

La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte des locaux et dans les établissements partenaires, exception faite pour les chiens d'aveugle.

En cas de non-respect de ces règles, la responsabilité civile, voire pénale de l'étudiant est engagée.

VII. Responsabilités

Article 1 - Responsabilité

L'étudiant, ou son représentant légal, est responsable des dommages susceptibles d'engager sa responsabilité dans les conditions légales.

Article 2 - Vol

L'UIA Melun Val de Seine n'est pas responsable des vols qui peuvent survenir dans ses locaux ou dans ceux des établissements partenaires lors des enseignements. Les étudiants doivent veiller à ne rien laisser dans les salles.

Article 3 - Assurance personnelle

L'étudiant, ou son représentant légal, doit vérifier auprès de son assurance personnelle que ses activités sont bien couvertes.

Article 1 – Publications et affichages

Les informations publiées sur un site Web ou diffusées via la messagerie engagent la responsabilité civile et/ou pénale des étudiants auteurs. En particulier, elles ne doivent comporter aucune information de nature politique, religieuse, diffamatoire, à caractère pornographique, raciste ou de nature à porter atteinte au renom de l'UIA Melun Val de Seine ou de la CAMVS.

Les étudiants doivent respecter la législation française sur le droit d'auteur et doivent s'assurer qu'ils disposent de tous droits, de propriété intellectuelle sur les données qu'ils utilisent, notamment dans leurs pages Web. Aucun logiciel commercialisé ne doit être diffusé.

Article 2 – Exploitation des données

L'exploitation des chartes graphiques du site Web et des logos de l'UIA Melun Val de Seine ou de la CAMVS est soumise à l'accord écrit préalable de l'autorité compétente.